

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 24 AOÛT 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17
Présents 14
Procurations 3
Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,
Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,
Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022
Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022
Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :
M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ
Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS
M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-50 SDEHG : pose de 4 prises de guirlandes supplémentaires

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 avril 2022 concernant la pose de 4 prises de guirlandes sur les PL 643, 632, 849 et 736 – référence : 2 BU 280, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement de 4 prises guirlandes sur les PL 643, 632, 849 et 736.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	260 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	660 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	733 €

Total 1 653 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le projet présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est adoptée à :

17 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 031-213101843-20220824-CM0824_202250-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

The official seal of the Municipality of Flourens, Haute-Coronne, is circular and features a central emblem. It is overlaid with a handwritten signature in brown ink, which includes a large loop and a long horizontal stroke.